

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2015/07

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 6

DEPARTEMENT
ENT
DE LA
HAUTE-
GARONNE

L'an deux mille quinze et le 28 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 22 octobre 2015, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

Etaient présents : M.MARC PERE, M.YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC , M.JEAN-MARIE VITRAC, M.NICOLAS COSTES, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M.DAVID ROFE, M. FREDERIC BAMIÈRE, MME BRIGITTE COLOMIE, MME KATY COLDER, M.DENIS MOLET, MME FLORENCE TOULZE, M.PATRICE ETAVE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME NATHALIE GAUVRIT, M.JOËL FEULLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, M.ERWAN DANIEL, MME CHRISTINE GENNARO-SAINTE, M. XAVIER MANGOGNA, M. JACQUES DAHAN, MME ISABELLE SEROR, MME ELISABETH ATTELAN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME VALERIE QUONIAM-DOUREL (Pouvoir donné à M. LAURENT ROUX), MME MICHELE CHAVE (Pouvoir donné à M.YVAN NAVARRO), MME ISABELLE GODEAS (Pouvoir donné à MME KATY COLDER), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M.JOËL FEULLERAT), MME NADINE MAURIN (Pouvoir donné à MME CHRISTINE GENNARO-SAINTE), MME BRIGITTE CABANES-MURITH (Pouvoir donné à M. XAVIER MANGOGNA).

Etait absent excusé : M.GILLES HOURQUET

M.FREDERIC BAMIÈRE a été élu secrétaire

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2015-06 du 16 septembre 2015

3- Solidarité et Action Sociale

3.1. Signature d'une convention d'expérimentation avec Toulouse Métropole et Télégrafik dans le cadre de la démarche « Smart City ».

4- Urbanisme et Travaux

- 4.1. 3^{ème} Modification du Plan Local de l'Urbanisme – avis du Conseil Municipal en vue de son approbation par le Conseil de la Métropole.
- 4.2. Convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse - E.P.F.L. – Maison d'habitation 3, rue du Tourmalet.
- 4.3. Accueil de Loisirs sans hébergement – Ecole élémentaire Borde d'Olivier – Autorisation de déposer une demande de Permis de Construire.
- 4.4. Déclassement d'un espace vert situé avenue de Bayonne.

5- Enfance et Jeunesse

- 5.1. Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de la mise en place du Projet Educatif de Territoire - Convention avec des collaborateurs bénévoles – Autorisation de signature.
- 5.2. Modification de la délibération 2014-059 portant désignation des délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Collège.
- 5.3. Modification du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement –A.L.S.H. -
- 5.4. Projet de mobilité de l'enseignement scolaire au titre du programme Erasmus +

6- Vie Economique et Emploi

- 6.1. Convention cadre de partenariat pour l'Emploi avec Pôle Emploi

7- Finances Communales

- 7.1. Subvention en faveur de l'Association Plaisir de Lire.
- 7.2. Décision Modificative n°3.
- 7.3. Fixation du tarif du Marché de Noël.
- 7.4. Modification de la délibération 2014-172 du Conseil Municipal du 10 décembre 2014 portant modification des tarifs du Marché de Plein Vent.
- 7.5. Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement de Monsieur Jean Marie VITRAC, Madame Katy COLDER et Monsieur Philippe BAUMLIN (entrée seulement) au Congrès des Maires du 17 au 19 novembre 2015.
- 7.6. Modification de la délibération 2015-041 portant sur l'extension des locaux de la Gendarmerie – Révision du loyer –

8- Toulouse Métropole

- 8.1. Toulouse Métropole - Elargissement des compétences- Compétences facultatives
Centre de Congrès Pierre Baudis et les Salons Marengo
Service extérieur des Pompes Funèbres
- 8.2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges C.L.E.T.C. pour les communes
- 8.3. Approvisionnement et maintenance des postes de travail – Groupement de commandes avec Toulouse Métropole et des communes, membres de Toulouse Métropole.

9- Syndicat du Bassin Hers Girou – S.B.H.G. -

- 9.1. Présentation du rapport d'activité 2014 du Syndicat du Bassin Hers Girou

10- Arrêtés du Maire

11- Questions diverses

1 – Informations du Maire

Mise en place d'un numéro vert

Yvan NAVARRO, 1^{er} adjoint :

C'est un point qui a déjà été présenté aux Unionais, qui est en relation étroite avec la mise en place du projet "plus jamais seul". Ce projet met en relation des bénévoles qui visitent des personnes en situation d'isolement, des personnes âgées. Les premières visites ont été organisées par Denis MOLET, Président de la Commission Citoyenne Action Sociale et conseiller municipal

avec l'aide des bénévoles et des salariées du service de l'action sociale qui organisent les plannings et les rendez-vous. Ce sont des visites hebdomadaires qui consistent à rompre la solitude, cela ne se substitue pas au service des professionnels sociaux. Elles ont commencé au mois d'août et le numéro vert va permettre d'améliorer la visibilité de ce service, nous allons faire une campagne de diffusion auprès de la population pour qu'ils connaissent bien ce numéro qui est gratuit. Le coût de l'appel sera pris en charge par la mairie. Il permettra de détecter des personnes qui sont en situation de fragilité et aux bénévoles qui souhaitent rejoindre cette action de se signaler. Ce numéro est effectif depuis le 12 octobre.

Christine GENNARO SAINT, Ensemble pour L'Union

Sur ce point-là, quel est le lien que vous allez mettre en place par rapport à l'association « La main tendue » et le projet Télégrafik ?

Yvan NAVARRO, 1 er adjoint

Sur ce projet, nous avons travaillé en étroite collaboration avec « La main tendue ». Nous l'avons initié en partant de l'acquis qu'ils avaient car « La main tendue » a mené ce type d'action depuis quelques années, de façon expérimentale avec 2 personnes qu'ils visitaient. On s'est inspiré de leur savoir-faire pour mettre en place cette action, et également des "Petits frères des pauvres" qui mènent ce type d'action depuis plusieurs années. Concernant Télégrafik, l'expérimentation avec les capteurs, ce sont des champs qui sont connexes car dans les deux cas se pose la question de l'autonomie, de rompre l'isolement et du maintien à domicile. Les personnes qui souhaitent avoir des visites ne sont pas forcément les mêmes que celles qui souhaitent avoir des capteurs à domicile. Il n'y a d'ailleurs aucune des personnes concernées par Télégrafik et par "plus jamais seul"

Christine GENNARO SAINT, Ensemble pour L'Union

Au niveau de la mobilisation, côté agent territorial, vous avez estimé la charge à combien de personne par rapport à ce dispositif mis en place ?

Yvan NAVARRO, 1 er adjoint

Le personnel affecté au service de l'action sociale sur la municipalité est passé de 1 agent territorial à 2 et demi. Une personne supplémentaire a été affectée en plus de la directrice des services qui partage son temps entre l'action sociale et l'enfance. Les missions demandées à l'action sociale ont augmenté avec ces projets, c'est un surcroît de travail mais pour l'instant cela se passe bien.

Monsieur le Maire

La problématique du vieillissement de L'Union se caractérise par une pyramide des âges très spécifiques. Cela nécessite des actions en réponse. M. NAVARRO, avec les élus et les services, est en charge de la résolution de ces problèmes de vieillissement, d'isolement, d'accès à la culture, au sport et aux déplacements pour les personnes vieillissantes. C'est une action importante qui est menée.

Peupleraie

Frédéric BAMIÈRE, conseiller délégué à l'environnement

Nous avons organisé une réunion publique le 14 octobre. Une quarantaine de personnes était présente. Pour animer cette réunion, nous avons été aidés par une association "arbres et paysages d'autan", spécialisée dans la gestion des arbres auprès des collectivités. Des scénarios ont été présentés, il y a eu des échanges avec le public. Finalement, nous avons arrêté un scénario qui est le suivant : Notre forêt devient une forêt d'agrément ; nous voulons la régénérer car les arbres ont une durée de vie limitée. Nous le ferons en 2 étapes, une première étape commercialisera une moitié de la forêt début 2016 et une seconde étape début 2020. Cela nous laissera le temps de replanter des essences durables et d'avoir reconstitué une partie de la végétation. Cette forêt durable ne sera pas soumise à une coupe.

Opération cœur de ville

Monsieur Le Maire

Le 15 octobre, nous avons tenu une réunion de départ de l'opération « Cœur de ville ». Il y avait 300 à 400 personnes qui ont posé des questions sur l'avenir et donné leur sentiment. Suite à cette réunion qui lance le cœur de ville, une centaine d'habitants de notre commune volontaires s'est inscrite afin de participer aux ateliers.

Il y a 3 ateliers différents. Le premier a eu lieu hier, le deuxième a lieu demain et le troisième le 3 novembre. Les citoyens viennent exprimer leurs attentes.

Par ailleurs, trois cabinets d'architectes vont travailler jusqu'au 19 janvier à 3 projets différents d'aménagement de cette zone.

Nous sommes conduits à travailler sur cette zone car l'APAVE vend son terrain de 6000 m², et nous avons institué un sursis à statuer sur toute cette zone de façon à rester maître de ce que nous attendons d'un cœur de ville pour notre cité.

Nous ne voulons pas laisser les promoteurs immobiliers décider ce qu'ils mettront sur cette grande zone.

Le 19 janvier prochain, à l'issue des vœux du Maire à la Population, les 3 projets issus des 3 cabinets seront présentés.

La synthèse de ces projets sera ensuite présentée pour converger vers un projet unique qui se réalisera en plusieurs phases. Ce projet final sera présenté à la population à la Grande Halle le 14 avril 2016.

2 – Adoption du Procès-Verbal 2015-06 du 16 septembre 2015

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2015/06 rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2015.

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union

Lors du précédent Conseil Municipal, pour la question 9.1 relative à la différence des montants moins 23.000€ et 30.000 sur études et la centralité des études, je n'ai pas souvenir que vous m'ayez donné la réponse en séance telle qu'elle semble être retranscrite. Est-ce que vous pouvez m'éclaircir sur ce point ?

Yvan NAVARRO, 1^{er} adjoint

Je lis la réponse de M. ROFE : « On avait prévu des études sur un certain nombre de bâtiments, le centre de loisirs ou l'agenda d'accessibilité, qui a coûté moins cher que prévu. On réoriente les études. De plus, il y a une large concertation avec les études sur la centralité. »

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union

Je me permets de reposer cette question car j'ai souvenir que je devais la reposer aujourd'hui. Car je n'avais pas eu la réponse de M. Rofé au conseil municipal précédent. Je pensais que le Procès-Verbal était le reflet exact des échanges en séance. Donc je maintiens ma question tout simplement.

Monsieur Le Maire

Je vous propose de reposer votre question.

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union

J'avais demandé, relative à la différence des montants moins 23.000 et 30.000 sur les études et la centralité c'était ma question au 16 septembre dernier.

Je ne comprenais pas à quoi correspondait les montants de moins 23.000€ et plus 30.000€ sur les études et les études de la centralité.

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Certaines études vont coûter moins cher, c'est donc les moins 23.000 et on réaffecte ces montants non utilisés sur les études liées à la centralité pour 30.000.

Monsieur le Maire

L'étude traduit les intentions des 3 cabinets d'architectes qui vont travailler. Ils vont proposer 3 projets, nous aurions pu prendre un seul cabinet. Le cout aurait été moindre. Nous avons décidé d'avoir 3 projets indépendants, cloisonnés, de façon pouvoir disposer de 3 visions différentes.

Ce sont des enjeux très importants ; il s'agit de dessiner le cœur de ville.

Dans la somme initiale allouée pour le cœur de ville, nous n'avions pas inscrit suffisamment de crédits. C'est le transfert qui a eu lieu mais ce n'est pas de l'argent dépensé en plus car par ailleurs on a économisé sur d'autres études citées M. ROFE.

Christine Gennaro Saint, Ensemble pour L'Union

Je rejoins ma collègue Lisa ATTELAN sur la retranscription de nos échanges qui sont parfois divergents sur des sujets. On est en Conseil Municipal, c'est un espace démocratique qui se veut transparent. Et de mon côté aussi quand vous avez évoqué les 2 informations sur la société Lolipop et sur les contenus pédagogiques des tablettes pour nos enfants ou encore la société Télégrafik sur le maintien des personnes en situation de fragilité à domicile.

Je n'ai pas retrouvé mes petits sur le fait qu'il me manquait tout le volet modèle économique. La façon dont mes propos sont retranscrits n'est pas fidèle aux échanges que nous avons eus.

C'est sans doute une très grande difficulté de retranscrire nos échanges, mais quand ça perd de son sens, c'est un peu désolant, c'est pourquoi moi ce soir je m'abstiendrai sur le vote du procès-verbal.

Monsieur Le Maire

Effectivement, nous réécoutons l'enregistrement de façon à retranscrire tout cela. Quand vous avez des déclarations importantes à faire sur un point, je vous propose de remettre par écrit votre déclaration qui sera retranscrite intégralement. On essaie de synthétiser les propos à partir de l'enregistrement. Je voudrais rappeler, devant M. DAHAN ici présent et Mme GENNARO qui ne me contrediront pas que pendant 13 ans, j'ai été élu de l'opposition ici-même.

Jamais un mot n'était retranscrit, ce n'était pas que c'était mal retranscrit, jamais un mot n'était retranscrit des paroles de l'opposition et vous le savez. À chaque Conseil Municipal, on prenait la parole, on s'abstenait ou on votait contre les procès-verbaux. Je ne vous ai pas entendu à l'époque dire que j'avais raison.

Je ne vous tiens pas responsable. Je regrette simplement que vous n'avez pas dit à l'époque « ce n'est pas normal qu'on ne les mette pas ». Vous saviez très bien que ce n'était pas normal.

Christine GENNARO SAINT, Ensemble pour L'Union

Aujourd'hui, je pense pouvoir dire, élus d'opposition que nous sommes, que nous partageons cet esprit-là de démocratie et de transparence. Pour autant, attention à la fiabilité de nos échanges. Moi j'alerte là-dessus.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 1 abstention, d'adopter le Procès-Verbal 2015/06 du 16 septembre 2015.

3 – Solidarité et Action Sociale

3.1. Signature d'une convention d'expérimentation avec Toulouse Métropole et Télégrafik dans le cadre de la démarche « Smart City ».

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que parallèlement à l'expérimentation actuellement en cours sur notre commune et menée en partenariat avec l'entreprise Télégrafik, la Ville de l'Union s'est portée candidate au titre d'une expérimentation similaire réalisée par Toulouse Métropole dans le cadre de sa démarche « Smart City ».

Cette expérimentation, menée en partenariat avec l'entreprise Télégrafik, propose un service d'alerte et de monitoring pour les personnes fragilisées à leur domicile, dénommé « Otono-me ». Il s'agit d'un système de vigilance bienveillante, destiné à assurer le suivi d'activités et la sécurité de la personne âgée qui continue à vivre selon ses habitudes. Lorsqu'une anomalie est détectée dans le logement de la personne, une alerte est automatiquement envoyée par SMS aux proches aidants.

Cette expérimentation se déroulera sur une période de 4 mois au domicile de 10 personnes âgées ayant accepté de participer à cette expérience. Toulouse Métropole assume l'intégralité des coûts de fonctionnement pendant la durée de l'expérimentation, ainsi que le suivi et le bilan de l'expérimentation.

La candidature de l'Union ayant été retenue par Toulouse Métropole pour mener à bien ce projet, il convient de signer une convention définissant les conditions et modalités par lesquelles les parties s'engagent à collaborer ainsi que les engagements respectifs de chacun. La commune de l'Union s'engage, pour sa part, à solliciter 10 foyers pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- d'approuver la convention d'expérimentation,
- de l'autoriser à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- d'approuver la convention d'expérimentation,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention

4- Urbanisme et Travaux

4.1. 3^{ème} Modification du Plan Local de l'Urbanisme – avis du Conseil Municipal en vue de son approbation par le Conseil de la Métropole.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de l'Union, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 07 avril 2015.

Le dossier de modification présenté à l'enquête publique a pour objectif de :

- D'instaurer des outils de mixité sociale en généralisant les obligations en matière de production de logements locatifs sociaux sur l'ensemble des zones constructibles destinées à recevoir de l'habitat avec 3 tranches :
 1. 35% de logements locatifs sociaux (LLS) pour une surface de plancher inférieure à 800 m² ou moins de 11 logements.
 2. 50% de LLS pour une surface de plancher comprise entre 801 et 1600 m² ou création de 11 à 25 logements.
 3. 35% de LLS pour une surface de plancher supérieure à 1600 m² ou plus de 25 logements.
- D'instaurer quatre emplacements réservés pour le logement.
- De faire évoluer le règlement écrit en ce qui concerne les commerces en zone UB, les toitures, les abris de jardin, les clôtures et le stationnement vélos.
- De faire évoluer ponctuellement les contours de la zone UA.
- De modifier les emplacements réservés.
- De mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme avec les dernières évolutions législatives et réglementaires.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification du PLU a tout d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, six réponses ont été reçues par Toulouse Métropole, émanant :

- De Tisséo qui note que les espaces concernés par les dispositions de mixité sociale sont situés aux abords de la RD 888, support de nombreuses lignes de bus dont une ligne inscrite au programme LINEO, et que le principe de cohérence urbanisme / transport est respecté.
- De la Direction Départementale des Territoires – D.D.T. - qui émet plusieurs observations :
 - La pertinence de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels, la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux pouvant bénéficier d'une majoration du volume constructible, devra être examinée dans le cadre de la procédure de modification.
 - La lisibilité du règlement écrit pourra être améliorée en utilisant une base de calcul commune quelle que soit la construction envisagée (surface de plancher créée ou surface hors œuvre projeté) et en précisant les obligations en matière de stationnement pour les logements locatifs sociaux.
 - Le contenu de l'article UBb5 devra être mis en cohérence avec l'article L 123-1-5 du code de l'urbanisme ;
 - La cartographie relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres sera transmise pour intégration au document graphique du règlement.
- Du Conseil Départemental de la Haute Garonne et du Conseil Régional Midi Pyrénées qui n'ont formulé aucune observation.
- De la Chambre d'Agriculture et de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui ont donné un avis favorable au projet de modification.

Seules les observations formulées dans l'avis de la DDT nécessitaient d'être prises en compte, ce qui a été fait de la manière suivante :

- Après analyse, et afin de favoriser une intégration harmonieuse des opérations de logements sociaux dans le tissu urbain pavillonnaire dominant sur la commune, le projet

de modification du PLU maintient des règles de constructibilité équivalente pour tous les types de constructions, sans utiliser la possibilité de majorer le volume constructible des opérations de logements locatifs sociaux. Cet outil pourra toutefois être réexaminé notamment sur le secteur du centre-ville, dans le cadre de la réflexion globale engagée à travers le PLU intercommunal.

- La lisibilité du règlement écrit sera améliorée en utilisant la surface de plancher créée comme base de calcul pour les stationnements vélos. Ainsi les articles 12 des zones UA, UB, UE, AU et AUE seront modifiés. En outre, les obligations en matière de création de stationnement pour les logements locatifs sociaux seront précisées dans les dispositions générales du règlement écrit.
- Le contenu de l'article 5 du secteur UBb sera mis en cohérence avec l'article L 123-1-5 du code de l'urbanisme et sera donc supprimé.
- La cartographie en cours relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ayant été transmise, elle sera intégrée au document graphique du règlement.

Le projet de modification du PLU a fait par ailleurs l'objet d'une enquête publique, du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015 inclus.

Dans les deux registres d'enquête ouverts successivement en Commune, ont été consignés par le public 21 observations écrites, 4 courriers transmis par courriel électronique et 5 courriers postaux, aucune observation n'ayant été consignée par le public dans le registre ouvert à Toulouse Métropole.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations :

- Réserve : Supprimer de la modification du PLU les emplacements réservés pour le logement (ERL) repérés ERL A, ERL B, ERL C et ERL D.
- Recommandation 1 : Intégrer pour le secteur UA la disposition permettant une majoration possible du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol, en application de l'article L 1237-1 du code de l'urbanisme.
- Recommandation 2 : Étudier dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLUi-H, un nouveau zonage pour la zone classée UB permettant de mieux définir les secteurs à pourcentage de logements sociaux.

Toulouse Métropole prend en compte la réserve du Commissaire Enquêteur de la manière suivante :

La réserve sera levée et les 4 emplacements réservés pour le logement (ERL) repérés ERL A, ERL B, ERL C et ERL D seront supprimés.

Toulouse Métropole prend en compte les recommandations du Commissaire Enquêteur de la manière suivante :

Recommandation 1 : La recommandation n° 1 ne sera pas suivie dans le cadre de la présente modification, l'outil permettant une majoration possible du volume constructible pour les logements locatifs sociaux sera examiné de manière plus approfondie dans le cadre de la réflexion globale engagée à travers le PLU intercommunal.

Recommandation 2 : La recommandation n° 2 sera suivie par Toulouse Métropole qui s'engage dans le cadre des études relatives à l'élaboration du PLUi-H, à examiner la pertinence de préciser les contours des secteurs à pourcentage de logements sociaux au regard de critères de mixité fonctionnelle et d'accessibilité aux transports en commun.

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de l'Union telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour prendre en compte :

- l'avis de la DDT en ce qui concerne l'amélioration de la lisibilité du règlement écrit en considérant la surface de plancher comme base de calcul commune pour les stationnements vélos et en précisant les règles relative au stationnement pour les logements sociaux ; la mise à jour de l'article UBb5 au regard des nouvelles lois ; ainsi que l'intégration du nouvel arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

- la réserve du Commissaire Enquêteur, en supprimant les quatre emplacements réservés pour le logement qui avaient été instaurés dans le projet de modification soumis à enquête publique ;
- la mise à jour des annexes concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et l'ajout de la pièce 5-n « Droit de Prémption Urbain » afin d'intégrer la délibération de Toulouse Métropole du 29 novembre 2012 instaurant le droit de préemption urbain.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de l'Union comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique, les modifications rectifiées suite à l'avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique, ainsi que la mise à jour des annexes conformément au dossier joint à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Jacques DAHAN, groupe Génération L'Union

Sur le point du taux de 50% sur les surfaces à location sociale, nous aurions souhaité que ce taux soit ramené à 35%. C'est vrai que vous aviez une imposition de l'agglomération toulousaine qui vous avait imposé au départ 100%. Le ramener à 50% c'est pas mal mais à 35% aurait été bien. Pour continuer à avoir une harmonie au niveau de l'immobilier, pour que le côté pavillonnaire subsiste et ne soit pas gangrené par la pousse de point d'habitat à caractère social qui risque de dénaturer cet ensemble et causer des problèmes en matière de reventes pour les riverains. La construction d'un immeuble peut dévaloriser leurs biens.

Monsieur le Maire

La règle des 50% pour les surfaces de plancher de 800 à 1600m², concerne des zones très limitées. Nous avons suivi l'impulsion donnée par l'équipe précédente qui, sur la Violette a demandé 35%.

35% de logements sociaux sont dans le PLU. C'est ce qui existait à L'Union et qui avait été négocié par Georges BEYNEY.

Pour ce qui est des 50%, c'est en deçà de ce que pratiquait l'équipe précédente. Certaines opérations de cette tranche-là (ensemble de 12 logements) comptaient 100% de logement social comme rue d'Ascaïn et rue d'Orthez.

Il faut bien comprendre les enjeux généraux de cette modification du PLU et de la période qui suit jusqu'en 2019.

Chaque commune s'est vue assignée en juin une feuille de route de construction de logements.

La demande initiale des services de l'Etat et de la Métropole était de 200 logements par an ; demande que nous avons considéré comme absolument inatteignable.

Notre objectif après négociation est de 112 logements par an, soit 672 logements à construire sur la période de notre mandat. 672 logements à construire d'ici 2019, tout logement confondu, c'est notre feuille de route.

C'est ce qui fait que nous ne serons pas soumis à payer une taxe supplémentaire chaque année. Nous payons aujourd'hui 300.000€ de taxe tous les ans.

En fonction du résultat de suivi de cette feuille de route on pourrait passer à 800.000€, ce qui serait insupportable pour la ville de L'Union et les impôts des Unionais. A Balma, on est à 1650 logements qu'ils ont à construire pour la même période. Nous avons négocié et ramené l'objectif à 672.

Nous avons le programme de la Violette qui en absorbera 400 et des programmes qui ont déjà été réalisés, que vous connaissez, lancés par l'équipe précédente ou récemment. Par conséquent, l'objectif de 672 sera atteint, avec un contrôle de l'évolution de la ville très acceptable.

Nous sommes confrontés à 2 enjeux. Le premier est financier, si on ne le respecte pas, nous aurons des amendes qui pourront atteindre 800.000€. Cela ne doit pas arriver. Si cela arrivait nous ne tiendrions pas notre promesse de ne pas augmenter les impôts locaux. Le deuxième

objectif, c'est d'éviter ce qui s'est passé lors de la mandature précédente. Il y avait aussi une feuille de route à respecter mais elle n'a pas été respectée à l'issue d'une période 2009/2011. En 2011 le Préfet a indiqué à la commune qu'elle n'avait pas respectée sa feuille de route qui pourtant n'était pas très ambitieuse, à savoir entre 20 et 30 logements sociaux par an. Donc le Préfet s'est énervé et a acheté le terrain de Mme Cadène, 1.200.000€. Il l'a acheté à la place d'un promoteur privé qui allait construire un projet privé avec 35% de logement sociaux. Il l'a revendu 600.000€ à Promologis, un promoteur social. L'Etat a donc perdu 600.000€. Le Préfet a exigé 100% de logements sociaux. C'est une mauvaise idée de construire de si grands ensembles avec 100% de logements sociaux. La mixité sociale c'est important. Par ailleurs, si on ne respecte pas notre feuille de route, le préfet est capable de venir acheter n'importe quel terrain de 3000 m² à L'Union et de dire « là ce sera 100% de logement social ». Notre feuille de route PLH est extrêmement intégrable et acceptable. Elle doit être suivie à la lettre pour ne pas subir le double écueil, l'écueil financier et celui de la préemption par la Préfecture.

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union

D'ici 2019, vous devriez atteindre les 672 logements. Passé cette date, y aurait-il encore des logements à mettre en place ? Passé 2019, votre but atteint, les pénalités ne seront plus affectées sur L'Union ?

Monsieur le Maire

Il y a les élections législatives qui peuvent changer le cadre des lois. La loi aujourd'hui est la suivante : nous regardons combien il y a de logements sociaux dans la ville. Nous calculons ce que représente 25% des logements au total dans la ville et effectuons la différence entre ces 25% et le nombre de logements sociaux qu'il y a.

L'amende est de 160€ par logement manquant. Et si nous ne respectons pas la feuille de route que le Préfet donne au Maire, cette taxe de base peut être multipliée par 3.

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union

Quand il n'y aura plus aucune parcelle ?

Monsieur le Maire

Il n'y en a déjà pratiquement plus. L'objet de la négociation quand on est passé de 200 à 112 logements, c'était avec la carte sur la table de regarder où pouvaient être construits ces 200 logements par an pendant 6 ans ? Nous paierons les 300.000€ de pénalités, contribuant ainsi à l'EPFL.

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union

Il y a le congrès des maires, il serait peut-être temps de vous rallier et d'essayer de voir, pour que ça ne prenne pas des proportions qui sont quelque fois dans le non-sens.

Yvan NAVARRO, 1er adjoint

L'objectif théorique de la loi DUFLOT est de 25%. C'est théorique car impossible à réaliser à L'Union. C'est de fixer des objectifs triennaux successifs qui vont permettre d'atteindre en théorie 25% de logements sociaux d'ici 2025. C'est ce qui a mené aux premiers chiffres des services de la préfecture. Après discussions, on s'est rendu compte que c'était un objectif totalement inatteignable, c'est ce qui nous a permis dans la négociation de ramener les objectifs à des chiffres plus raisonnables. Mais d'ici 2025, tout le monde sait bien que nous ne serons pas à 25% de logements sociaux sur la commune de L'Union et que les objectifs théoriques ne seront jamais atteints.

Jacques DAHAN, groupe Génération L'Union

Vous m'avez appris quelque chose ce soir, puisque vous dites que nous avons été punis à l'époque lors du dernier mandat pour la réalisation du terrain CADENE. Ce n'était pas la version qui nous avait été relatée. La version donnée était présentée comme une négociation avec la préfecture et non pas une punition.

Monsieur le Maire

Quand le Préfet a interrompu la transaction commerciale commencée entre Mme CADENE et le promoteur privé, il a interrompu la transaction privée.

Jacques DAHAN, groupe Génération L'Union

Je ne mets pas votre parole en doute, je relate ce qu'on nous avait raconté à l'époque et d'autre part le rappel de la loi SRU. Nous sommes pénalisés sur l'ensemble du parc immobilier par rapport à ce qui se faisait avant, puisque lorsque la loi SRU est sortie en 2000, les anciennes équipes ont toujours appliqué le taux minimum même plus de logement sociaux. Nous sommes pénalisés sur l'ensemble du parc immobilier et non sur le taux de nouvelles constructions qui étaient en fait l'application de la vraie loi SRU. C'était le cheval de bataille de l'époque de M. BEYNEY qui avait tenté plusieurs actions, notamment une action auprès de la cour européenne de justice, pour montrer que cette loi était rétroactive et qu'elle nous pénalisait d'une manière très injuste.

Monsieur le Maire

L'Union s'est construit à partir du pavillonnaire, la loi apparaît en 2000. C'est comme la loi sur les voitures avec des moteurs diesel. Des gens ont acheté les voitures dans le passé. Aujourd'hui le gouvernement augmente la taxe sur le diesel, on ne peut pas dire que c'est une loi rétroactive. C'est une décision qui est prise à un moment donné et qui s'applique à l'instant T. L'Union, ville pavillonnaire, sans beaucoup de logements sociaux pendant des années, paye une taxe au niveau départemental qui alimente une caisse qui va servir à acheter des terrains ailleurs pour accueillir des logements sociaux. Nous avons bataillé avec Georges BEYNEY pendant des années. Pour moi, le terme de loi rétroactive ne s'applique pas.

Yvan NAVARRO, 1er adjoint

Nous avons eu souvent ce débat, il y a une vraie divergence de fond quant à l'appréciation de la situation sur la commune de L'Union puisque avant la loi SRU il y avait eu aussi des lois qui avaient été votées qui incitaient déjà les communes à produire du logement social. L'ancien Maire a toujours trainé des pieds, après 2000 le pourcentage de logement sociaux a été établi, mais ce qu'indiquait la loi SRU n'était pas de respecter un minima de 20 % à l'époque, mais de respecter les objectifs triennaux qui existait. Si pour atteindre du 20% vous faites du 20% vous ne risquez pas de rattraper le retard. C'est pour ça que les objectifs triennaux étaient au-delà et le Maire précédent n'a jamais joué le jeu du rattrapage et n'a jamais rempli ses objectifs triennaux, c'est facile à vérifier. Sauf sur une période. Il faut assumer son choix politique de ne pas vouloir de logements sociaux.

Xavier MANGOGNA, groupe Ensemble pour L'Union

Est-ce que l'étude de l'impact financier du PLU a été réalisée au niveau des infrastructures nécessaires en transport et services.

Monsieur Le Maire

Vous avez compris que sur les 672 logements un certain nombre ont déjà été réalisés et il y en a 400 à la Violette. Nous ne sommes pas face à un bouleversement de la ville de L'Union. On connaît les programmes pour toute la période. Mais on a une problématique, celle de l'accès aux transports en commun. Pour les 400 logements de la Violette, il y a une nécessité de faire en sorte que les futurs habitants puissent accéder à des transports en commun, d'où la nécessité que le Boulevard Urbain Nord se fasse et soit accessible par le chemin de la Violette.

Patrice ETAVE, conseiller délégué au logement et à l'intercommunalité

Il n'y a pas de zone nouvelle urbanisable ; il y a une répartition entre les logements privés et publics dans des zones existantes. Il n'y a pas à vérifier si elles sont adéquates. Il n'y a pas à vérifier que les réseaux de transport, de voirie, d'eau, d'assainissement sont adéquats, car il n'y a pas de modification du nombre de logements finaux, c'est simplement leur répartition.

Christine GENNARO SAINT, Ensemble pour L'Union

Je ne peux laisser dire qu'on n'a pas appliqué la loi par le passé. On ne vous a pas attendu pour envisager cette mixité sociale dans l'urbanisation de L'Union. Par contre, on a mis une attention particulière toujours à garder un cadre de ville harmonieux. Je vous rappelle que côté les

Fontanelles, côté les Acacias il y a bien longtemps, dans le démarrage de l'urbanisation de cette cité que M. BEYNEY et ses équipes successives avaient réfléchi à la mise en place des logements sociaux.

Yvan NAVARRO, 1er adjoint

Il y avait 3,9% de logements sociaux quand nous sommes arrivés

Monsieur Le Maire

Et surtout, les faits sont têtus, comment expliquez-vous que le Préfet ait doublé la taxe SRU ? Georges BEYNEY a fait une erreur, il avait une feuille de route facile à appliquer, c'était 23 logements sociaux par an pendant 3 ans.

Il n'a pas respecté cette feuille de route. Quand nous sommes arrivés, il y avait 550.000€ de taxe SRU à payer car il n'avait pas respecté sa triennial. Il n'a donc pas respecté la loi.

L'équipe précédente a accepté et signé sa feuille de route mais ne l'a pas accepté avec ça. Toutes les communes ont eu cette discussion. Vincent Terrail Noves de Balma a 1600 logements à construire car l'Etat a identifié des parcelles libres. Nous, nous n'en avons plus.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 4 abstentions,

- De donner un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de l'Union comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique, les modifications rectifiées suite à l'avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique, ainsi que la mise à jour des annexes conformément au dossier joint à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4.2. Convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse - E.P.F.L. – Maison d'habitation 3, rue du Tourmalet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a saisi l'E.P.F.L. du Grand Toulouse pour lui confirmer l'intérêt que présente l'acquisition de la maison d'habitation située 3, rue du Tourmalet et cadastrée section AT n°173, au regard des objectifs futurs d'aménagement du secteur, et de bien vouloir procéder, pour son compte, à l'acquisition et au portage de ce bien.

Il convient donc de signer une convention définissant les modalités de portage et les engagements respectifs de l'E.P.F.L. du Grand Toulouse et de la Commune de L'Union.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal

- De l'autoriser à signer la convention de portage entre la commune de L'Union et l'E.P.F.L. du Grand Toulouse.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de portage entre la commune de L'Union et l'E.P.F.L. du Grand Toulouse.

4.3. Accueil de Loisirs sans hébergement – Ecole élémentaire Borde d'Olivier – Autorisation de déposer une demande de Permis de Construire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) élémentaire dans l'enceinte du Groupe Scolaire Borde d'Olivier.

Afin d'assurer cet accueil dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire de procéder à une extension des locaux existants afin de disposer d'une salle d'activité supplémentaire et répondre à un besoin de stockage du matériel d'animation.

Cette extension pourra se faire par l'intermédiaire de l'installation de locaux modulaires ou en construction traditionnelle.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à déposer une demande de Permis de Construire au nom de la Commune, en vue de la réalisation d'une extension des locaux du Groupe Scolaire Borde d'Olivier destinée à accueillir l'A.L.S.H. élémentaire

Christine GENNARO SAINT, Ensemble pour L'Union

Nous siégeons dans ce Conseil Municipal depuis 2001 et pendant 13 ans, je vous ai entendu dire que ce centre de loisirs devait être hors des écoles. Aujourd'hui refaire venir nos petits qui toute l'année sont dans des établissements scolaires, en centres de loisirs dans ces mêmes établissements scolaires, c'est pour moi revenir en arrière. C'est un projet que nous avons mis dans notre programme puisque nous avons mis en place des rénovations, des aménagements et justement la construction d'un centre de loisirs. Quand j'ai lu le 4.3 j'ai été abasourdie par cette régression du projet pédagogique que vous avez toujours défendu au sein de ce Conseil Municipal. J'ai besoin d'éclairage.

Monsieur Le Maire

Jamais je n'ai parlé de distinguer le centre de loisirs CLSH des écoles. Peut-être qu'un autre élu que moi l'a fait. C'est possible mais je n'en ai pas le souvenir.

Aujourd'hui, le CLSH est à l'école Belbèze. Il déjà dans une école, on le transfère dans l'école la plus moderne, à Borde d'Olivier.

Aujourd'hui, nous demandons aux enfants le mercredi après-midi et les vacances scolaires d'aller à Borde D'Olivier. Nous optimisons ainsi l'utilisation de cette magnifique école qui a des nouveaux bâtiments, des nouveaux espaces verts.

Vous aviez projet de construction d'un centre de loisirs. Un centre de loisirs c'est plusieurs millions d'euros. En l'état de nos finances il y a certains projets que l'on doit arbitrer. Ne pas utiliser à plein les millions d'euros qui ont été investis c'est-à-dire ne pas profiter de ces locaux serait une mauvaise utilisation de l'argent public. Nous optimisons l'utilisation de nos bâtiments publics.

Par ailleurs, les choses ont changé, l'Etat a baissé la dotation globale de fonctionnement, on a 800.000€ de moins par an. Nous devons faire des arbitrages comme l'optimisation de l'utilisation des locaux publics. De plus, c'est totalement dans l'intérêt des enfants. Entre l'école Belbèze et Borde d'Olivier, Borde d'Olivier présente plus d'intérêts. Nous ferons un bilan au bout d'un an pour vérifier que cette utilisation est pertinente.

Christine GENNARO SAINT, Ensemble pour L'Union

Je suis contente de vous avoir rafraîchi la mémoire. Je peux vous assurer que quand on siège ensemble depuis 13 ans, on peut se souvenir de ce type d'information. Je pense qu'avec les projets de construction à venir, l'arrivée de nouvelles familles, je suis ravie que vous ayez ouvert une porte dans votre réponse de dire qu'à un an vous feriez un bilan de ce centre de loisirs. Je vous invite à réfléchir à d'autres espaces proches du lac, proche des jeux, plus près de la verdure pour ne pas citer le coin de Montizalguier.

Monsieur Le Maire

Le parc de Malpagat n'est pas loin de Borde d'Olivier.

C'est un permis de construire pour des locaux modulaires, ce sont des locaux de stockage.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 4 abstentions,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de Permis de Construire au nom de la Commune, en vue de la réalisation d'une extension des locaux du Groupe Scolaire Borde d'Olivier destinée à accueillir l'A.L.S.H. élémentaire

4.4. Déclassement d'un espace vert situé avenue de Bayonne.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, par lettre en date du 02 juillet 2015, Monsieur LATOUCHE-HALLE demande l'acquisition de l'espace vert situé au droit de sa propriété 47, avenue de Bayonne.

Il s'avère en effet que la clôture de sa propriété a été réalisée sur le domaine public, incluant ainsi un espace vert d'une superficie de 86 m².

Il convient donc, au préalable, de soumettre le déclassement de cet espace vert à une enquête publique de 15 jours.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal:

- De soumettre le déclassement d'une partie du Domaine Public située au droit du 47, avenue de Bayonne, d'une superficie de 86 m² actuellement affectée à un espace vert à une enquête publique de 15 jours.
- De l'autoriser à engager les formalités administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Erwan DANIEL, groupe Ensemble pour L'Union

Quel est le prix au mètre carré pour l'acquisition de cette parcelle ?

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme

5160€ pour la parcelle de 86 m² donc environ 70€ le mètre carré.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De soumettre le déclassement d'une partie du Domaine Public située au droit du 47, avenue de Bayonne, d'une superficie de 86 m² actuellement affectée à un espace vert à une enquête publique de 15 jours.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager les formalités administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5 – Enfance et Jeunesse

5.1. Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de la mise en place du Projet Educatif de Territoire - Convention avec des collaborateurs bénévoles – Autorisation de signature.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), une réflexion a été menée autour de la participation d'intervenants au sein des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALAE).

Ces N.A.P. s'organisent sur le temps périscolaire et certaines peuvent être assurées par des bénévoles, à titre individuel ou dans le cadre d'une association.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les déplacements des bénévoles qui en feront la demande sur la base d'un barème d'indemnités kilométriques décliné dans le tableau suivant :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Kms (Montant par km)	De 2 001 à 10 000 Kms (Montant par km)	Au-delà de 10 000 Kms (Montant par km)
De 5CV et moins	0.25 €	0.31 €	0.18 €
De 6 et 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
De 8 CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette proposition à partir du 2 Novembre 2015 et de l'autoriser à signer les conventions avec chaque bénévole et, le cas échéant, avec les associations concernées, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union

Les indemnités kilométriques, mais c'est du bénévolat donc le bénévolat c'est total et c'est jusqu'au bout.

Monsieur Le Maire

C'est ce qui se passe dans les clubs de sport. Bénévolat veut dire qu'on n'encaisse pas de l'argent au-delà de ses propres dépenses obligatoires.

Erwan DANIEL, groupe Ensemble pour L'Union

Quelles sont les activités proposées dans le cadre de ces NAP et pourquoi avez-vous besoin de bénévoles ?

Florence TOULZE, conseillère municipale

Il y a des activités qui ont été proposées, on en a parlé au dernier Conseil Municipal. Il y a une association qui intervient sur les NAP et il risque d'y avoir d'autres activités. Cela concerne peu de personnes. Pour le moment, les activités sont menées majoritairement par les animateurs.

Erwan DANIEL, groupe Ensemble pour L'Union

C'est une association qui intervient à titre gracieux ?

Florence TOULZE, conseillère municipale

Oui

M. le Maire

Nous essayons de faire en sorte que les associations Unionaises participent au PEDT et proposent des initiations. On essaie d'impliquer les associations Unionaises dans la vie des écoles de manière bénévole.

Christine GENNARO SAINT, Ensemble pour L'Union

Quelle est la source du tableau ? Les services fiscaux publient les frais kilométriques en février. Les bases de votre tableau sont très basses et ça ne correspond pas à nos remboursements de frais kilométriques.

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Il faut distinguer 2 choses, la base de remboursement prise en compte par les impôts, qui vous permet de faire des déductions d'impôts et ensuite on est libre de fixer des bases de remboursement différentes.

Christine GENNARO SAINT, Ensemble pour L'Union

Pour le coup, moi, je proposerai à rembourser ces frais de déplacement à la source des services fiscaux.

Monsieur Le Maire

Je ne connais pas la base utilisée, il y aura un point sur les indemnités kilométriques au prochain Conseil Municipal.

Erwan DANIEL, groupe Ensemble pour L'Union

Quelle est la nature de ces déplacements ? Du domicile du bénévole jusqu'au lieu de travail ou c'est lors de sortie extra-scolaire.

Florence TOULZE, conseillère municipale

C'est pour se rendre sur l'école à partir de son domicile.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 4 votes contre,

- de mettre en œuvre cette proposition à partir du 2 Novembre 2015
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions avec chaque bénévole et, le cas échéant, avec les associations concernées, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

5.2. Modification de la délibération 2014-059 portant désignation des délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Collège.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la liste des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège en remplaçant Nathalie SIMON-LABRIC par Laurent ROUX.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

5.3. Modification du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – A.L.S.H. –

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier partiellement le Règlement Intérieur des A.L.S.H. à l'égard de l'âge des enfants accueillis sur les centres, préalablement limité aux enfants âgés de 12 ans. En effet, les accueils collectifs pour mineurs, dont font partie les A.L.S.H., peuvent accueillir des jeunes âgés de moins de 18 ans.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier le Règlement Intérieur comme évoqué ci-dessus.

Christine GENNARO SAINT, Ensemble pour L'Union

Est-ce qu'on modifie le règlement, en remettant l'âge, qui est en fait celui de 14 ans, et on n'acceptera pas au centre de loisirs les enfants au-delà de 14 ans ou est-ce que là c'est un choix politique de dire le centre de loisirs à l'union accueillera nos jeunes âgés de moins de 18 ans ?

Florence TOULZE, conseillère municipale

Les ALSH sont des accueils collectifs de mineurs. On ne peut pas limiter l'âge à 12 ans. Nous devons rédiger un règlement sans limite d'âge et ne pouvons pas refuser des jeunes de moins de 18 ans qui se présenteraient. Toutefois, le projet pédagogique des ALSH ne correspond pas à cette tranche d'âge. Il n'y a pas de demande et pour le moment le projet pédagogique PEDT ne correspond pas. S'il y a une demande, nous indiquerons que le projet pédagogique ne les concerne pas vraiment et nous les orienterons vers la MJC. Mais s'il y avait une forte demande, nous pourrions être amenés à revoir ce projet pédagogique.

Monsieur Le Maire

Il y avait écrit dans le Règlement Intérieur que le maximum est de 12 ans or la loi nous dit qu'il faut prévoir 18 ans. Il n'y a pas de stratégie politique. Nous mettons simplement le Règlement Intérieur en conformité avec la loi.

Christine GENNARO SAINT, Ensemble pour L'Union

Je partage ce que vous dites. Jusqu'alors c'était jusqu'à 14 ans. Mon inquiétude était de dire que si on accueillait des jeunes de moins de 18 ans nous n'avions pas les équipes encadrantes. Mme Toulouse a très bien répondu sur ce point. Nous n'avions pas le matériel, nous n'avions pas le projet éducatif pédagogique autour pour accueillir ce public et je rappelle aussi, qu'accessoirement, nous avons une MJC. Je pensais qu'il y avait un effet d'annonce, de dire avant 18 ans. Ce n'est pas le cas.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, de modifier le Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

5.4. Projet de mobilité de l'enseignement scolaire au titre du programme Erasmus +

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'un programme de l'Union Européenne, plusieurs enseignantes de l'école élémentaire Belbèze Les Toulouse, ont déposé un dossier de candidature intitulé « Projet de Mobilité Erasmus + ». Ce projet est axé principalement autour de l'apprentissage et l'enseignement des langues mais aussi la découverte du monde éducatif du Royaume Uni.

Ce séjour se déroulera à Londres du 18 au 29 avril 2016.

Ce dossier a été accepté par l'Agence Erasmus+ France.

Les enseignantes concernées sont :

- Madame Laurence MILLARD
- Madame Alice CANCIAN
- Madame Martine LEROUX
- Madame Valérie BERTOLINO-PERSON

Le coût total du voyage et du séjour des enseignantes est pris en charge par l'Union Européenne à hauteur de 12 860 €. Ce montant est versé à la commune qui règlera les différents prestataires.

Par ailleurs, une participation de 350 € par enseignante est versée à la commune pour les frais de gestion de cette opération.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reverser 300 euros de cette participation par enseignante afin de leur permettre de financer les divers déplacements et visites non couverts par l'Union Européenne.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

6 – Vie Economique et Emploi

6.1. Convention cadre de partenariat pour l'Emploi avec Pôle Emploi

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-065 du 16 septembre 2015 portant approbation d'une autorisation de permis de construire pour une transformation d'une ancienne maison d'habitation en Maison de l'Emploi et de l'Action Sociale.

Les locaux seront livrés au premier semestre 2016.

Dans le cadre de cette création, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de coopération avec Pôle Emploi afin de favoriser l'emploi, l'insertion professionnelle et le développement économique du territoire.

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention et ainsi permettre une bonne coordination entre les agences locales et le relais de proximité que sera la Maison de l'Emploi et de l'Action Sociale.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et ainsi permettre une bonne coordination entre les agences locales et le relais de proximité que sera la Maison de l'Emploi et de l'Action Sociale.

7 – Finances Communales

7.1. Subvention en faveur de l'Association Plaisir de Lire.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Présidente de l'association Plaisir de Lire sollicite une subvention complémentaire du Conseil Municipal pour un montant de 10 000 euros au titre de l'année 2015.

En effet, l'évolution des charges de personnels depuis 2011 se traduit par un niveau de dépenses supérieur à celui des recettes.

L'association a compensé cette différence grâce à ses réserves financières qui sont maintenant épuisées.

L'année 2015 a permis de faire un bilan très précis de la situation financière de l'association.

Ce bilan a été communiqué aux adhérents de l'association lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2015.

La subvention totale pour l'année 2015 s'élèvera donc à 53 000 euros.

Ce niveau de subvention ne devrait pas varier pour l'année 2016.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire de 10 000 euros à l'association Plaisir de Lire.

Erwan DANIEL, groupe Ensemble pour L'Union

Ce n'est donc pas une avance sur 2016, c'est pour combler le trou de 2015. En termes de frais de personnel, quel est le nombre d'employés ?

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Depuis 2008/2009 il y avait 3 salariés, la bibliothèque passe à 2 salariés à partir de janvier 2016.

Monsieur Le Maire

Cette association avait 35.000€ en caisse en 2011. Chaque année elle prélevait environ 10.000€ sur ses réserves pour arriver à boucler la fin de l'année. Depuis 2011, cette association était en difficulté.

En 2012/2013, une salariée est partie en congés maternité. Sa remplaçante a été embauchée en CDI, mais la personne est revenue de son congé maternité. Il faut donc subventionner l'association à hauteur de 10.000 € pour une situation qui est heureusement assainie.

En effet, cet été, il y a eu une transaction qui s'est bien passée. La remplaçante a quitté la bibliothèque.

La masse salariale sera donc acceptable pour 2016. En 2015, nous avons maintenu la subvention mais il y'avait des dépenses pour quelques milliers d'euros qui étaient prises en charge par la mairie. Ces dépenses ont été transférées à la bibliothèque. Nous visons à maintenir la subvention pour 2016.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, de verser une subvention complémentaire de 10 000 euros à l'association Plaisir de Lire.

7.2. Décision Modificative n°3.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'adoption de la décision modificative n°3.

Cette Décision Modificative est rendue nécessaire par la subvention proposée en faveur de l'association Plaisir de Lire.

Elle constate donc les réajustements budgétaires 2015 suivants :

DM 3

FONCTIONNEMENT			
6574	SUBVENTION BIBLIOTHEQUE	10 000,00 €	
O22	DEPENSES IMPREVUES	- 10 000,00 €	

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la Décision Modificative n°3

7.3. Fixation du tarif du Marché de Noël.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la reconduite du Marché de Noël, qui se déroulera à la Grande Halle, les 28 et 29 novembre 2015, de fixer le tarif à appliquer pour chaque stand.

Monsieur Le Maire propose de maintenir un tarif unique de 100 €, par tranche de 9 m², avec une caution de 100 €.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

7.4. Modification de la délibération 2014-172 du Conseil Municipal du 10 décembre 2014 portant modification des tarifs du Marché de Plein Vent.

A la demande de Monsieur Bernard JULIAN, Trésorier Principal, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de préciser la tarification des abonnés de la façon suivante : un forfait trimestriel établi sur la base de 12 dimanches.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

7.5. Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement de Monsieur Jean Marie VITRAC, Madame Katy COLDER et Monsieur Philippe BAUMLIN (entrée seulement) au Congrès des Maires du 17 au 19 novembre 2015.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la participation de Monsieur Jean-Marie VITRAC, celle de Madame Katy COLDER et celle de Monsieur Philippe BAUMLIN au Congrès des Maires, qui se déroulera, à Paris, du 17 au 19 novembre 2015, sur le thème « Faisons cause commune », Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes ; Le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser, par le biais d'une autorisation de déplacement, Monsieur Jean-Marie VITRAC, adjoint au Maire ainsi que Madame Katy COLDER, conseillère déléguée et Monsieur Philippe BAUMLIN, conseiller municipal à se rendre au Congrès des Maires du 17 au 19 novembre 2015,
- Prendre en charge les frais afférents à l'inscription au Congrès (90 euros), au transport et à l'hébergement pour Monsieur Jean-Marie VITRAC et Madame Katy COLDER dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés,
- Prendre en charge les frais afférents à l'inscription au Congrès (90 euros) de Monsieur Philippe BAUMLIN.

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union

C'est marqué du 25 au 28/11/2014.

Monsieur Le Maire

C'est une coquille, ce sera corrigé dans la délibération

Xavier Mangogna, groupe Ensemble pour L'Union

C'est une remarque d'ordre générale, a priori les dépenses d'hébergement et de transport sont remboursées aux frais réels. En ces temps de disette financière, est-ce qu'il y a des préconisations qui sont faites sur le choix des transports à utiliser ou au niveau des hôtels.

Monsieur Le Maire

Nous cherchons à minimiser toutes les dépenses. Nous pouvons fournir des éléments.

Xavier MANGOGNA, groupe Ensemble pour L'Union

Est-ce qu'il serait possible d'avoir un compte rendu de la visite, qui serait proposé à l'ensemble des élus.

Monsieur Le Maire

C'est difficile. C'est un salon où il y a des exposants commerciaux qui présentent leurs produits pour les collectivités territoriales, des sessions plénières avec des débats, des thèmes, des

sessions plus restreintes et des ateliers avec des discussions sur des thématiques. Il ne va pas être simple de faire un résumé. Vous pourrez les interroger au prochain Conseil Municipal pour connaître leur perception et le sentiment qu'ils en ont eu.

Christine GENNARO SAINT, Ensemble pour L'Union

Pourquoi cette année, n'avez-vous pas poursuivi la bonne idée de l'année passée où vous étiez allé en binôme élu/technicien.

Monsieur Le Maire

Cette année, M. DURAND, le Directeur Général des Services, est allé au congrès des DGS de la Rochelle, il a estimé que c'était suffisant, il a eu suffisamment d'informations lors de ce Congrès.

Christine GENNARO SAINT, Ensemble pour L'Union

Mais il y a d'autres chefs de service, c'est un salon où on peut recueillir de nombreuses idées.

Monsieur Le Maire

Il n'y a pas eu de manifestation de candidature, peut être que l'année prochaine ce sera le cas.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'autoriser, par le biais d'une autorisation de déplacement, Monsieur Jean-Marie VITRAC, adjoint au Maire ainsi que Madame Katy COLDER, conseillère déléguée et Monsieur Philippe BAUMLIN, conseiller municipal à se rendre au Congrès des Maires du 25 au 28 novembre 2014,
- De prendre en charge les frais afférents à l'inscription au Congrès (90 euros), au transport et à l'hébergement pour Monsieur Jean-Marie VITRAC et Madame Katy COLDER dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés,
- De prendre en charge les frais afférents à l'inscription au Congrès (90 euros) de Monsieur Philippe BAUMLIN.

7.6. Modification de la délibération 2015-041 portant sur l'extension des locaux de la Gendarmerie – Révision du loyer -

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du loyer de la Gendarmerie, suite à l'extension des locaux, une modification du loyer est à apporter à la délibération 2015-041 du 20 mai 2015. Effectivement à la demande de la Gendarmerie, le montant du loyer à indiquer est de 40 363.00 € et non de 40 295.54 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette modification.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, de valider cette modification.

8 – Toulouse Métropole

8.1. Toulouse Métropole - Elargissement des compétences- Compétences facultatives

Centre de Congrès Pierre Baudis et les Salons Marengo

Service extérieur des Pompes Funèbres

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du Conseil de la Métropole du 29 septembre 2015 a été accepté le transfert, à compter du 1er janvier 2016, à Toulouse Métropole, de services et d'équipements, dont certains nécessitent le transfert de compétences facultatives. À savoir :

- Le Centre des Congrès Pierre Baudis et les salons Marengo
- Le Service extérieur des pompes funèbres.

Le choix de ces équipements et services a été effectué en fonction de quatre axes d'analyse :

- Le rayonnement en termes d'image,
- La création de valeur ajoutée,
- L'optimisation de la gestion,
- Un usage à dimension métropolitaine et extra-métropolitaine.

Par ailleurs, bien que la Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie, elle n'est pas compétente pour élaborer le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) issu de la *loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, notamment parce que ce plan ne concerne pas seulement la voirie, mais aussi tout espace public.

Afin d'assurer la cohérence des politiques de planification et d'aménagement au niveau de l'échelon métropolitain, il est aujourd'hui proposé de transférer à la Métropole la compétence :

- « Élaboration et suivi du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Le financement de l'accessibilité est réalisé d'une part, au niveau de la Métropole à travers les enveloppes locales, le budget des projets neufs, le budget de l'autorité organisatrice des transports pour les arrêts de bus ; d'autre part sur le budget communal pour les espaces publics relevant de la compétence communale tels que les parcs et jardins.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces transferts de compétences doivent être décidés par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par l'article L. 5211-5 (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal,

Article 1

D'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1^{er} janvier 2016 aux compétences suivantes :

- Centre des Congrès Pierre Baudis et salons Marengo
- Service extérieur des pompes funèbres
- Élaboration et suivi du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),

Ainsi que les statuts de la Métropole complétés.

Qu'en conséquence, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes.

Article 2

De notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.

Article 3

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétences susvisé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4

De le mandater pour toutes les démarches et formalités afférentes conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

Article 1

D'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1^{er} janvier 2016 aux compétences suivantes :

- Centre des Congrès Pierre Baudis et salons Marengo
- Service extérieur des pompes funèbres
- Élaboration et suivi du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),

Ainsi que les statuts de la Métropole complétés.

Qu'en conséquence, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes.

Article 2

De notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.

Article 3

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétences susvisé à compter du 1er janvier 2016.

Article 4

De le mandater pour toutes les démarches et formalités afférentes conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

8.2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges C.L.E.T.C. pour les communes

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de Toulouse Métropole s'est réuni le 29 septembre 2015 et a approuvé les dispositions proposées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges du 25 septembre 2015.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette évaluation financière, établie lors de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges, doit faire l'objet d'une délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

En ce qui concerne les transferts de compétences de droit dans le cadre de la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, à savoir :

- L'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage,
- Les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz,
- Et enfin la création l'aménagement et l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain,

Un tableau synthétique présente compétence par compétence et commune par commune, l'impact de ces différents transferts au titre de l'exercice 2015.

En ce qui concerne la compétence aménagement, gestion, entretien des aires d'accueil des gens du voyage, la commission a retenu une mutualisation des charges sur les 37 communes membres valant pour les charges de fonctionnement et d'investissement. Elle a également proposé que les communes inscrites au schéma départemental des aires de nomades et n'ayant pas à ce jour assuré la création d'une aire prescrite, assurent la mise à disposition du terrain nécessaire à Toulouse Métropole. Il a également été convenu que ces communes proposent d'ici au 31/12/2018 un site d'implantation et mettent en œuvre les mesures utiles à la réalisation effective de cette aire par Toulouse Métropole.

Ce dispositif a été adopté à l'unanimité des membres.

Puis, la question méthodologique de l'évaluation du transfert d'équipement, notamment la définition d'une clause de garantie sur la progression des dépenses de fonctionnement, ainsi que la présentation de principes généraux de prise en compte de l'investissement dans l'évaluation, ont été abordés.

Vu l'article nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil de Métropole du 29 septembre 2015 approuvant le rapport de la la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de révision des attributions de compensation telle que proposée par la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver le rapport de révision des attributions de compensation telle que proposée par la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015.

8.3. Approvisionnement et maintenance des postes de travail – Groupement de commandes avec Toulouse Métropole et des communes, membres de Toulouse Métropole.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et des communes membres de Toulouse Métropole, Saint-Orens et Cugnaux proposent d'un commun accord de procéder ensemble à l'approvisionnement et à la maintenance des postes de travail informatique.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Dans ce contexte, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes N°15TM11 en vue de participer ensemble à l'approvisionnement et à la maintenance des postes de travail dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- De convenir que la Ville de L'Union adhérera uniquement aux prestations de maintenance de ce Marché.
- De l'autoriser à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Erwan DANIEL, groupe Ensemble pour L'Union

Je pense que ce cas a déjà été évoqué par le passé, je vais maintenir ma position, quand on fait des groupements on arrive à des situations de monopoles. Vous tuez le tissu économique local car il n'y a que les grandes sociétés qui peuvent répondre à ces appels d'offres.

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

De façon générale et c'est le cas pour L'Union, quand on met en place des appels d'offre, on essaie de constituer des petits lots, pour qu'il n'y ait pas que des grosses sociétés qui répondent à ces appels d'offre. Sur Toulouse Métropole, c'est un niveau plus élevé.

Monsieur Le Maire

Nous serons vigilants à la Métropole de vérifier que ce genre d'allotissement permette à des entreprises de taille acceptable de répondre. Toutefois, nous sommes face à un dilemme de

baisser les coûts de fonctionnement de la mairie et de préserver pour autant l'accès des PME aux marchés publics. C'est une bonne remarque dont je me ferai l'écho à Toulouse Métropole.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 4 votes contre,

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes N°15TM11 en vue de participer ensemble à l'approvisionnement et à la maintenance des postes de travail dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- De convenir que la Ville de L'Union adhèrera uniquement aux prestations de maintenance de ce Marché.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

9- Syndicat Bassin Hers Girou S.B.H.G.

9.1. Présentation du rapport d'activité 2014 du Syndicat du Bassin Hers Girou

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2014 transmis par le Syndicat du Bassin Hers Girou (S.B.H.G.), auquel la commune est adhérente.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2014 du S.B.H.G.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, de prendre acte du rapport d'activité 2014 du Syndicat Bassin Hers Girou.

10- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2015-047	Tarification d'une représentation du spectacle « Dom Juan en Noir/Lumière »	La troupe Les Vagabonds – Francis AZEMA	Plein Tarif : 8 € Tarif réduit : 5 € Tarif réduit réservé aux : Enfants de moins de 12 ans Etudiants Demandeurs d'emplois
2015-048	Marché à procédure adaptée – Etude urbaine portant sur le cœur de ville de la commune de l'Union – Marché n°2015-013 -	Trois cabinets retenus : - D'Une ville à l'Autre - Atelier d'Architecture Rémi PAPILLAULT - Entreprise Atelier Villes et Paysage	34 992 € 33 660 € 35 616 €
2015-049	Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre du contentieux Commune de l'Union/AIT AMAR CHANEZ	SCP COURRECH	
2015-050	Tarifs de la Piscine Municipale – Gratuité pour les personnes en situation de handicap Tous les autres tarifs restent inchangés		

Jacques DAHAN, groupe Génération L'Union

L'arrêté 2015-49 concernant le contentieux AIT AMAR, de quoi s'agit-il ?

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

C'est un contentieux récent mais qui porte sur un incident qui a eu lieu en 2007 dans une école. Une élève a été piquée par un insecte ou une plante. Suite à cette piqûre, il y a eu des complications et la famille a porté plainte contre la mairie. Elle demande des réparations avec des dommages et intérêts. Vous serez informé en cas de condamnation car nous devons payer.

11- Questions diverses

Christine GENNARO SAINT, Ensemble pour L'Union

- Où en est le dossier sur l'A.S.U. ?

Laurent ROUX, adjoint aux sports

Petit rappel rapide mais nécessaire. En novembre 2014 nous avons mandaté le cabinet Arcanthe afin de travailler sur un dépôt de plainte au vu des éléments que nous avons et notamment le rapport d'audit du cabinet MAZARS.

Le cabinet ARCANTHE a envoyé un dépôt de plainte le 7 janvier 2015 pour abus de confiance et recel du produit d'un abus de confiance. Début avril, nous recevons des informations parcellaires du Tribunal de Grande Instance.

La plainte est bien enregistrée et transmise le 28 février au SRPJ de Toulouse.

Donc Monsieur le procureur a demandé qu'une enquête préliminaire soit ouverte depuis le 28 février 2015. Le temps de 8 mois est un peu court pour avoir des éléments. Nous avons demandé à notre avocat de faire un courrier au Procureur pour savoir où en était cette affaire.

Christine GENNARO SAINT, Ensemble pour L'Union

- Quel est le bilan de la soirée "rencontre jeunesse" ?

Monsieur Le Maire

On avait pris l'engagement pendant la campagne électorale de dire aux jeunes de 12/17 ans de nous exposer leurs attentes et leurs propositions sur tous les problèmes de festivités, déplacement, etc. Nous avons rassemblé une cinquantaine de jeunes pendant la campagne électorale. Nous avions l'espoir de rassembler des dizaines de jeunes ce soir-là. C'est un petit échec.

Au départ il y avait 2 jeunes et on est allé jusqu'à 15 jeunes qui sont venus. On n'a pas réussi à faire venir les 12/17 ans, malgré de la communication, pour qu'ils viennent s'exprimer. Nous devons le réorganiser d'une autre façon, car c'est très important d'écouter cette tranche d'âge-là pour connaître leur perception de la gestion municipale.

Christine GENNARO SAINT, Ensemble pour L'Union

Ensemble on est plus fort, il aurait fallu un partenariat avec la MJC.

Monsieur Le Maire

Ils ont été associés et ils étaient présents dans la salle. Madame GENNARO, vous dites qu'ils n'ont pas été associés, qu'ils n'ont pas participé à l'organisation de cette soirée avec nous. Dites-le clairement et on répondra au prochain Conseil Municipal.

Christine GENNARO SAINT, Ensemble pour L'Union

Nous n'avons pas les mêmes sources d'informations. Pour réussir ce type événement, ensemble on est plus fort, il faut s'appuyer sur des partenariats solides, pas seulement avec la MJC, peut être avec le collège, les associations sportives, culturelles. Prévoir une commission qui permette que cette soirée soit un succès l'année prochaine.

Monsieur Le Maire

Nous avons associé les associations sportives, le collège et la MJC. Réunir des jeunes à 18h le vendredi est difficile et le but de cela n'était pas uniquement de boire un verre et de danser. C'était de les faire parler et qu'ils s'expriment. On a tiré vers le haut cette réunion et nous en sommes fiers. Il faudra recommencer si on considère qu'il faut écouter les jeunes dans un exercice municipal.

Christine GENNARO SAINT, Ensemble pour L'Union

Ça me fait plaisir de vous entendre dire que c'est difficile de mobiliser les jeunes à 6 km de la place du Capitole, le sujet qu'on avait aussi rencontré c'est intéressant.

Christine GENNARO SAINT, Ensemble pour L'Union

- Quelle est votre position sur l'accueil de réfugiés dans notre commune ?

Monsieur Le Maire

Sans débat, nous refusons que la problématique des réfugiés, qui arrivent par dizaines de milliers, soit une question prise en charge par les communes. Nous demandons un débat sur les raisons de cet exil massif.

Nous considérons qu'il faut un débat sur l'intervention de certaines armées dans certains pays, mais aussi sur le rapport économique qu'il y a dans ces pays depuis des décennies. Cela se traduit par le fait qu'aujourd'hui la misère les fait fuir.

Il y a les interventions militaires en Irak, en Afghanistan et en Lybie.

En Lybie, on a tout détruit. Aujourd'hui il n'y a plus rien, il n'y a plus d'Etat. Avez-vous entendu les gens s'interroger sur la crise des réfugiés et sur les causes réelles de cet exil ? Il n'y a aucune prise de conscience ou de responsabilité de nos pays sur les origines profondes de cet exil.

Je suis stupéfait de voir que des dizaines de milliers de gens ont quitté ces pays-là, et qu'on l'a découvert ce problème il y a 3 semaines.

Des professionnels, spécialisés dans les services ont été incapables d'anticiper le départ de dizaines de milliers de personnes de ces pays-là vers l'Europe.

Nous n'avons pas su dire 6 mois à l'avance, « attention il y aura 100.000 réfugiés qui arriveront par l'Italie, ou la Grèce ».

Ce sont des considérations générales importantes qui ne sont pas débattues.

J'ai eu l'occasion en Conseil Métropolitain de faire la même intervention en disant que je regrettais qu'il n'y ait pas de débat sur les causes profondes de cette arrivée.

Ce matin j'ai entendu à la radio que le Yémen avait été bombardé par l'Arabie Saoudite. Un médecin de « Médecins sans frontières » disait qu'ils étaient en train de ramener ce pays à la période de la préhistoire.

Tout est détruit, les ponts, les écoles. Ils vont quitter le Yémen, et personne n'aura dit « est-ce juste de détruire les infrastructures du Yémen ».

Malgré cet énervement, nous souhaitons prendre notre part dans l'accueil de réfugiés comme certaines villes le font.

Yvan NAVARRO, 1er adjoint

L'accueil est coordonné par la Préfecture et en coordination avec les services de Toulouse Métropole. Nous sommes candidats pour accueillir une famille avec des enfants et mettre à sa disposition un logement. Nous souhaitons associer les associations concernées par l'accueil de ces personnes ; il faut les accueillir et les intégrer.

Monsieur Le Maire

Je remercie Gérard BAPT, député de la circonscription, qui parraine une association syrienne de catholiques. Nous sommes en contact avec lui pour accueillir cette famille issue de cette association. Elle sera accueillie dans nos locaux.

Nicolas COSTES, adjoint aux déplacements et à la sécurité

Au nom du groupe socialiste et républicain, nous nous félicitons de votre engagement d'accueillir une famille. Sous la houlette de Pierre Cohen et de la fédération nationale des élus socialistes et républicains et de l'association « Communes de France », ils avaient dès les premiers temps et avec l'appui de Gérard Bapt fait une action qui s'appelait "oui à l'accueil" qui demandait aux communes socialistes et proches d'accueillir des réfugiés. Sachez tout le soutien du groupe socialiste et républicain à cet accueil.

Monsieur Le Maire

Vous n'avez pas à me remercier vous faites partie du Conseil municipal.

M. Dahan, je suis désolé, nous n'avons pas reçu votre question.

Communications diverses

Coupe du monde de rugby, retransmission de la finale samedi 31 octobre à 17h, salle des fêtes.

Jeudi 5 novembre : 19h30 Salle des Fêtes, la sûreté des biens et des personnes pour les entreprises et les commerces.

Commémoration du 11 novembre : 16h15 départ du cortège depuis la mairie pour rejoindre le monument aux morts, après la cérémonie à 17h : lecture de poèmes par les enfants du CMJ à la salle des fêtes. 18h « l'amertume des lauriers » lecture théâtralisée par la compagnie unionaise « l'air de rien ».

De 10h à 18h : exposition sur l'année 1915. L'exposition de l'année précédente sur les 20 poilus unionais inscrits sur le monument aux morts est enrichie cette année.

Vendredi 13 novembre, 20h30, Grande Halle, « Dom Juan » de Molière par la compagnie « Les Vagabonds »

Mercredi 18 novembre : conférence Rénovation énergétique, salle des fêtes, 20h30

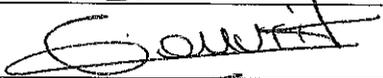
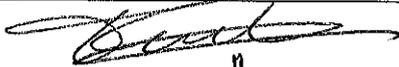
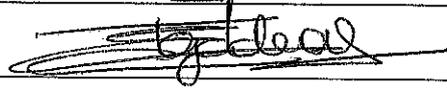
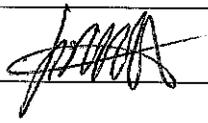
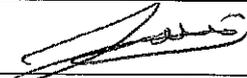
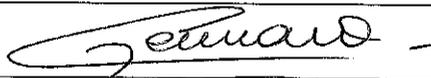
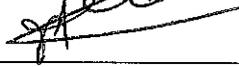
Vendredi 20 novembre : orchestre de chambre de Toulouse « Strauss père et fils », grande halle, 21h

Mercredi 25 novembre, 18h30 : cérémonie des nouveaux arrivants

28 et 29 novembre : marché de Noël à la Grande Halle

Mercredi 2 décembre : conseil de quartier fleurs et arbres à 20h, salle C1

6 et 13 décembre : élections régionales

M. BAMIÈRE Frédéric	
M. ORTIC Laurent	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
Mme GAUVRIT Nathalie	
M. FEULLERAT Joël	
M. MOLET Denis	
Mme GODEAS Isabelle	
Mme TOULZE Florence	
Mme GIRONNET Dominique	
M. MANGOGNA Xavier	
Mme MAURIN Nadine	
Mme CABANES MURITH Brigitte	
Mme GENNARO-SAINT Christine	
M. DANIEL Erwan	
Mme ATTELAN Elisabeth	
M. DAHAN Jacques	
M. HOURQUET Gilles	
Mme SÉROR Isabelle	